EXERCICE 20…....

COMMUNE DE

C.C.P.N°

D E C L A R A T I O N

des secours accordés à des **indigents indigènes** qui sont partiellement entretenus à charge de l'Etat conformément aux art. 28 et 31 de la loi du 28 mai 1897 (à l'exclusion de tous ceux qui sont entretenus au dépôt de mendicité, à la maison de santé d'Ettelbruck, à l'hospice du Rham et aux instituts de Betzdorf et de Berbourg)

Nom et prénom	Lieu / de la naissance	Date	Motifs de l'intervention de l'Etat (Art. 27, §……)	Montant des frais d'entretien exposés	Décision du Gouvernement	Observations
1	2	3	4	5	6	7
			à reporter			

Nom et prénom	Lieu de la naissance	Date	Motifs de l'intervention de l'Etat (Art. 27, §……)	Montant des frais d'entretien exposés	Décision du Gouvernement	Observations
1	2	3	4	5	6	7
			Report			
			Total			

La présente déclaration au montant de _____
est certifiée sincère, véritable et non réglée.

_____, le 20

Le collège échevinal,

DECOMPTE

Montant des frais……. € _____

Part de la commune…… € _____

Part de l'Etat……. € _____

_____

Vu en exécution de l'article 18 du règlement sur la comptabilité de l'Etat et arrêté à la somme de

_____

_____

_____

LUXEMBOURG, le _____